

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 42 – Mercredi 14 novembre 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant l'introduction des zones réservées dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 16, alinéa 3, de la loi fédérale du 5 octobre
2007 sur la géoinformation¹⁾,

vu l'article 27 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur
l'aménagement du territoire²⁾,

vu les articles 16 et 17 de la loi du 29 avril 2015 sur la
géoinformation³⁾,

vu les articles 50, alinéa 2, et 75 de la loi du 25 juin 1987
sur les constructions et l'aménagement du territoire⁴⁾,
arrête:

Article premier Les « zones réservées » au sens des
articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement
du territoire et 75 de la loi sur les constructions et
l'aménagement du territoire font partie intégrantes du
cadastre des restrictions de droit public à la propriété
foncière (cadastre RDPPF).

Art. 2 La Section de l'aménagement du territoire est
compétente pour la saisie, la mise à jour et la gestion
des géodonnées relatives aux zones réservées.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 30 octobre 2018

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 510.62

²⁾ RS 700

³⁾ RSJU 215.341

⁴⁾ RSJU 701.1

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection
du patrimoine archéologique et paléontologique du
27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéolo-
giques et paléontologiques de:

Commune: Alle

Alle – Côte des Vais 1, Parcelles 9,11,13,15,16,20, 22-26,
28-37, 39-47, 50, 51, 53,61, 63-69, 73, 74, 76, 77, 79, 80,
83, 85, 86, 89, 94, 98, 100, 101, 103, 104, 2765, 2813,
2826, 3459, 3460, 3510, 3514, 3518, 3524, 3549, 3625,
3669, 3673, 3676, 3722, 3724, 3725, 3757, 3860-3877,
3879-3885, 3901, 3902, 3903, 3906, 3907, 3919, 3923,
3927, 3929, 3940, 3941, 3956, 3968-3972, 5782, 5939-
5943, 6228, 6231-6234, 6236, 6237, 6253-6255, 6262

Alle – Côte des Vais 2, Parcelles 1, 3, 132, 137, 3645, 6294

Alle – Noir Bois, Parcelles 5885, 5887-9, 6060-1

Alle – Pré au Prince 1, Parcelles 5840-4, 5860, 5883, 6195

Alle – Pré au Prince 2, Parcelle 6038

Alle – Pré Monsieur, Parcelles 6027, 6058, 6059, 6197

et de

Commune: Beurnevésin

Beurnevésin – Les Crats, Parcelle 61

Beurnevésin – Sur les Côtes, Parcelles 1599, 1626, 2108

Beurnevésin – Saint-Jacques, Parcelles 11, 1591

Beurnevésin – Faura, Parcelle 170

sont déposés publiquement jusqu'au vendredi
14 décembre 2018 au secrétariat de l'Office de la
culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent
être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à
adresser à la Section d'archéologie et paléontologie,
Office de la culture, Hôtel des Halles, CP 64, 2900
Porrentruy 2 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
inclusivement.

Porrentruy, le 9 novembre 2018

Section d'archéologie et paléontologie
Archéologue cantonal
R. Fellner

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation des projets
d'installations électriques**

Mise à l'enquête publique

Communes: Boécourt, Develier

Lieux: 2857 Montavon, Develier

Requérante: BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83,
2800 Delémont

Projet: L-0150685.2 Ligne souterraine 16 kV entre
les stations Lieu-Galet et Montavon
– Nouvelle construction

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern .

Les dossiers seront mis à l'enquête du 14 novembre au 14 décembre dans les communes de Boécourt et Develier.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 12 novembre 2018

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 3 décembre 2018, à 20 h 15,
à l'Aula de l'école primaire**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 26.06.2018.
2. Décider l'octroi du droit de cité communal à M. Hame Ali, 1986, célibataire, et à son fils Siwan, 2018, ressortissants d'Irak.
3. Discuter et voter le budget concernant l'exercice 2019 y compris les taxes et quotités y relatives ainsi que le budget d'investissements.
4. Discuter et voter le nouveau règlement communal du personnel, la classification des fonctions et l'échelle des traitements.
5. Discuter la réorganisation du Secrétariat communal et décider la création d'un poste d'adjoint au secrétaire-caissier de 0.5-0.8 EPT.
6. Voter le nouveau règlement du cercle scolaire de Boncourt.
7. Divers et imprévus.

Les règlements mentionnés sous points 4 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Boncourt, le 12 novembre 2018

Le Conseil communal

Bonfol

ERRATUM

**Assemblée communale extraordinaire,
mardi 20 novembre 2018, à 20 h,
à la salle communale**

3. Prendre connaissance et approuver la convention à signer entre la Commune et bci Betriebs AG, réglant le maintien du mur.
4. Sous réserve de l'acceptation du point 3, prendre connaissance et approuver l'accord particulier à signer entre la Commune et bci Betriebs AG et les trois lettres d'intention s'y rapportant.

Les documents mentionnés aux points 3 et 4 peuvent être consultés 20 jours avant l'Assemblée communale au secrétariat communal.

Bonfol, le 7 novembre 2018

Le Conseil communal

Les Breuleux

**Assemblée communale,
lundi 10 décembre 2018, à 20h, à la salle de spectacles**

Ordre du jour:

1. Budget communal 2019:
 - a) Fixer la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités;
 - b) Adopter le budget de fonctionnement;
 - c) Budget d'investissement:
Voter les crédits ci-dessous:
 - l) Fr. 227900.- pour les travaux de réaménagement du carrefour de la Balance; financement par provisions, emprunt ou recettes courantes pour la partie

« route » et « éclairage public » (Fr. 193900.-) et par prélèvement au fonds du service des eaux pour la partie « alimentation en eau » (Fr. 34000.-)

- l) Fr. 690000.- pour la partie « vestiaires » d'une nouvelle construction multisports aux abords du terrain de football; financement par provisions ou recettes courantes.

2. Discuter et approuver la modification au Règlement sur les subventions de logement.
3. Discuter et approuver les modifications au Règlement d'organisation et d'administration de la commune des Breuleux.
4. Information sur l'avancée du processus de fusion avec la commune de la Chaux-des-Breuleux.
5. Divers

Les modifications des règlements mentionnés sous chiffres 2 et 3 sont déposés publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale au secrétariat où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Les Breuleux

**Assemblée des ayants droit
à la jouissance des pâturages**

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

**Mardi 4 décembre 2018, à 20 h, à la salle
de conférence N° 1 (rez-de-chaussée)
du bâtiment administratif, rue des Esserts 2,
aux Breuleux**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Intervention de la SDEB et prise de position.
4. Lecture et approbation du procès-verbal du 8 mai 2018.
5. Adoption du budget 2019.
6. Réélection de la présidente de l'assemblée.
7. Réélection et élection de membres de la commission des pâturages.
8. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages

Courrendlin

Réglementation du trafic

Vu la décision du 05.11.2018., les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 47 et 50 al. 4 de l'Ordonnance du 6 décembre 1978 sur la police des routes et la signalisation routière, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Pose des signaux aux endroits suivants:

- 4.18 Parcage avec disque de stationnement à la rue de la Farrère
- 4.19 Fin du parcage avec disque de stationnement à la rue de la Farrère

En vertu des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal.

Courrendlin, le 8 novembre 2018

Le Conseil communal

Courroux

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 10 décembre 2018, à 20h,
Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 juin 2018.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M^{me} Orlando Elena, 1983, originaire d'Italie.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M^{me} Prescott-Pilote Maryanne, 1996, originaire du Canada.
4. Prendre connaissance et approuver le budget 2019, la quotité d'impôt et les taxes de la Commune mixte de Courroux.
5. Voter une dépense de Fr. 90 000.–, pour la réfection du chemin du Thierenberg.
6. Voter une dépense de Fr. 86 000.–, pour le changement de la Jeep de la voirie communale.
7. Clôturer et consolider le compte d'investissement « plan spécial les Mouleurs ».
8. Présentation du plan de législature 2018-2022.
9. Informations diverses du Conseil communal.
10. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

Courroux, le 14 novembre 2018

Le Conseil communal

Courroux

Changement d'affectation du permis de vente à l'emporter de la Pizzeria Vénus Sàrl à Courroux

Conformément à l'article 34 de la loi sur les auberges, M. Cumhuri Sirimsi prévoit un changement d'affectation du permis de vente à l'emporter en patente de restaurant avec alcool de la Pizzeria Vénus Sàrl, 2822 Courroux, rue du 23-Juin 32.

Heures d'ouverture

Lundi: fermé

Mardi-jeudi: 11 h à 14 h et 17 h à 22 h

Vendredi-samedi: 11 h à 14 h et 17 h à 23 h

Dimanche: 11 h à 22 h

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Courroux dans un délai de 30 jours, dès la publication, soit jusqu'au **14 décembre 2018**.

Courroux, 14 novembre 2018.

Le Conseil communal

Delémont

**Assemblée bourgeoise ordinaire,
lundi 10 décembre 2018, 20h,
dans la salle des Assemblées de la maison Wicka**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Elections bourgeoises: 1^{er} tour
3. Modification du tarif des indemnités, honoraires, vacations et jetons de présence
4. Budget 2019: Présentation, discussion et approbation
5. Elections, 2^e tour éventuel
6. Informations du Conseil
7. Divers

Le Conseil bourgeoisial

Les Enfers

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 10 décembre 2018, à 20h 15, à l'école,
salle de classe au rez-de-chaussée**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée*.
2. Budget 2019 et taxes y relatives*.
3. Discuter et voter le nouveau règlement scolaire local du cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est.
4. Discuter et voter les modifications à apporter au Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes.
5. Discuter et voter le financement et l'achat d'un logiciel informatique pour l'administration communale.
6. Statuer sur la demande de droit de cité déposée par M. Oberli Samuel.
7. Divers et imprévus.

* Les documents mentionnés aux points 1 et 2 sont à disposition sur le site Internet de la commune ou sur demande auprès de la secrétaire communale dès le lundi 03.12.2018. Les règlements mentionnés aux points 3 et 4 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal et sur le site Internet où ils peuvent être consultés.

Le Conseil communal des Enfers

Haute-Ajoie

**Assemblée communale, jeudi 6 décembre 2018,
à 20h 15, à la salle de l'école à Réclère**

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 5 juillet 2018
2. Informations – Communications
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2019
Fixer la quotité d'impôt et les taxes communales
4. Prendre connaissance du règlement d'organisation et l'approuver.
5. Prendre connaissance des statuts du cercle scolaire de Haute-Ajoie et les approuver
6. Prendre connaissance du règlement du Service de défense incendie Haute-Ajoie et l'approuver
7. Prendre connaissance du règlement sur les émoluments et l'approuver
8. Divers

Les règlements et statuts mentionnés sous points 4, 5, 6, 7 sont déposés publiquement à l'administration durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées et par écrit au secrétariat communal. Les documents sont également disponibles sur le site internet de la commune www.hauteajoie.ch.

Le budget 2019, indiqué sous point 3, sera à disposition de la population au Bureau communal, L'Abbaye 114, à Chevenez, dès le jeudi 22 novembre prochain. Dès cette date, il pourra être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.hauteajoie.ch.

Chevenez/Haute-Ajoie, le 8 novembre 2018

Conseil communal de Haute-Ajoie

journalofficiel@pressor.ch

Montfaucon**Assemblée ordinaire de la commune mixte,
lundi 10 décembre 2018, à 20 h,
au complexe scolaire**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 juin 2018.
2. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par M^{me} Fanny Farine-Tschannen, domiciliée à Saignelégier.
3. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2019.
4. Fixer le prix de vente des terrains pour 2019.
 - a) Terrains à bâtir;
 - b) Aisances;
 - c) Aisances pour résidences secondaires;
 - d) Aisances agricoles.
5. Discuter et approuver le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
6. Election d'un membre à la Commission d'école.
7. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs à la l'installation du système de contrôle pour la surveillance du réseau d'eau potable LORNO, ratifier le dépassement de crédit et décider la consolidation du crédit de construction.
8. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs à la l'assainissement de la conduite d'eau dans le secteur des Peignières et décider la consolidation du crédit de construction.
9. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement scolaire local du Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est.
10. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 15 du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM).
11. Informations sur le Plan Spécial d'Équipement (PSE) de détail de l'épuration du hameau des Sairains.
12. Informations sur le programme de législature 2019-2022.
13. Divers et imprévu.

Le règlement sous point 9 et la modification sous point 10 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le PV de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le PV sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 7 novembre 2018

Le Conseil communal

Movelier**Assemblée communale ordinaire,
lundi 10 décembre 2018, à 20 h,
à la Salle communale**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Passer la liste des ayants droit aux gaubes pour 2019.
3. Discuter et voter le budget 2019, la quotité d'impôts et les taxes communales.
4. Discuter et voter le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau.

5. Discuter et voter un emprunt ferme de Fr. 91 000.– pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour le SIS Haut-Plateau sous déduction de divers subventions et dons et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
6. Divers et imprévus.

Le règlement sous chiffre 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Saignelégier**Assemblée communale ordinaire,
mercredi 28 novembre 2018, à 20 h,
à l'Hôtel de Ville**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 2 juillet 2018.
2. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2019, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2019.
4. Approuver la modification de l'aménagement local/Plan de zones et règlement communal sur les constructions «Parcelles N^{os} 1010 et 1104 «La Tuilerie»».
5. Statuer sur la demande d'admission au droit de cité communal présentée par Véronique Bonnemain, de Glovelier.
6. Présentation du programme de législature.
7. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal

**Le budget sera à disposition dès le 19 novembre 2018
auprès de l'administration communale.****Saint-Brais****Assemblée ordinaire de la commune 2^e section,
lundi 10 décembre 2018, à 20 h,
à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2019; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement ainsi que la quotité d'impôts. *
3. Divers et imprévus

*Immédiatement après***Assemblée ordinaire de la commune municipale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2019; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, les différentes taxes ainsi que la quotité d'impôts. *
3. Prendre connaissance et approuver le règlement scolaire local du cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est. °

4. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 15 du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM). °
5. Discuter et décider de l'aménagement d'une cuisine agencée dans l'appartement du rez de chaussée de l'école pour un montant de Fr. 15000.–. Donner compétence au conseil pour contracter l'emprunt et sa consolidation par la suite.
6. Divers et imprévus.

° Les règlements mentionnés aux points 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Immédiatement après

Assemblée ordinaire de la commune 1^{re} section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2019; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement ainsi que les différentes taxes.*
3. Divers et imprévus.

* Les budgets sont disponibles dès le 29 novembre 2018

Saint-Brais, le 19 novembre 2018

Le Conseil communal

Soubey

Assemblée communale ordinaire, vendredi 7 décembre 2018, à 20h 15, à la Maison des œuvres

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée *1.
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2019 et les taxes y relatives *2.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de CHF 20000.– pour la rénovation du tablier en bois et retendre les câbles de la passerelle de Clairbief.
4. Discuter et voter les modifications à apporter au Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes *3.
5. Discuter et voter le financement et l'achat d'un logiciel informatique pour l'administration communale.
6. Vente d'une portion de terrain d'environ 270 m² sur la parcelle N° 0014 à M. Maurice Maître au prix de Fr. 7.–/m².
7. Jubilaires et Accueil des nouveaux habitants.
8. Divers et imprévus

*1 Le procès-verbal de la dernière assemblée du ne sera pas lu, il pourra être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture et sur le site Internet de la commune.

*2 Le récapitulatif du budget sera disponible au bureau communal le mercredi 28 novembre avant l'assemblée.

*3 Les modifications au règlement peuvent être consultés sur le Site Internet de la commune ou au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Le Conseil communal de Soubey

Soyhières

Assemblée communale ordinaire, mardi 11 décembre 2018, à 20 h, à La Cave

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière Assemblée du 14.06.2018.
2. Prendre connaissance du nouveau « Règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau » et l'approuver.
3. Discuter et voter un emprunt ferme de Fr. 91 000.– pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour le SIS Haut-Plateau sous déduction de divers subventions et dons, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 51 000.–, sous réserve de prélèvements sur fonds, pour le renouvellement du système informatique, suite à l'introduction du Module Comptable Harmonisé 2 (MCH2). Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
5. Discuter et voter un crédit supplémentaire de Fr. 700 000.– pour la réalisation du projet « Réfection de la Rue du 23-Juin », sous réserve de diverses subventions et prélèvements sur fonds. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
6. Discuter et approuver le budget de fonctionnement et d'investissement 2019, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, la taxe ordures, la taxe des chiens, le prix du m³ de l'eau et la taxe d'épuration.
7. Elire un membre à la commission d'urbanisme suite à la nomination de M^{me} Daniella Morel au Conseil communal.
8. Accueillir les jeunes gens de la classe d'âge 2000 à l'occasion de leur entrée dans la vie civique.
9. Divers.

Conseil communal

Le règlement mentionné au point 5 de l'ordre du jour est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale, au secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées, dûment au Secrétariat communal.

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée.**

Soyhières

Assemblée bourgeoise ordinaire, lundi 3 décembre 2018, à 20 h, dans la salle de la Cave de Soyhières

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Budget 2019
3. Chemins des Orties et de la Réselle: discuter et voter un crédit de Fr. 40000.– pour la réfection des deux chemins suite aux intempéries de juin 2018. Donner compétence au Conseil pour en assurer le financement
4. Divers

Le Conseil bourgeois

Val Terbi

**Séance du Conseil général,
mardi 20 novembre 2018, à 19 h 30,
au Centre communal de Vicques – 1^{er} étage**

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance
2. Procès-verbal du Conseil général du 18 septembre 2018
3. Questions orales et interventions
4. Nomination d'un membre à la Commission de l'action sociale
5. Réponse à la question écrite «Un licenciement questionnant»
6. Traitement de la motion «Mesures anticipées pour la lutte contre les crues de la Scheulte»
7. Délibération et adoption du Règlement concernant les inhumations et les cimetières
8. Délibération et adoption du Règlement concernant la taxe et la garde des chiens
9. Délibération et adoption du Règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire s'y rapportant
10. Abrogation du Règlement de la voirie pour la commune municipale de Corban
11. Délibération et adoption du Règlement des digues
12. Délibération et adoption du Règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel
13. Délibération et adoption du Règlement sur l'octroi de bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s
14. Abrogation du Règlement de procédure pour l'obtention de subsides lors de la construction de logements pour la commune municipale de Corban
15. Communications

Vicques, le 5 novembre 2018

Au nom du Conseil général

Martin Clerc, Président
Esther Steullet, Secrétaire

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse réformée évangélique du district de Porrentruy

**Assemblée ordinaire,
vendredi 30 novembre 2018, à 20 h 15,
au Centre paroissial**

Ordre du jour:

1. Méditation
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Discuter et voter le budget 2019 ainsi que le taux d'impôt
4. Vie paroissiale
5. Divers

Buix

Assemblée de la paroisse catholique

Lieu: Bâtiment polyvalent à Buix

Heure: 20 h

Date: lundi 3 décembre 2018

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 12 mars 2018.
4. Budget 2019.
5. Parole à l'équipe pastorale.
6. Information au sujet de la rénovation de l'église.
7. Divers.

Le Conseil de paroisse de Buix

Beurnevésin

**Assemblée ordinaire de la Commune
ecclésiastique catholique-romaine,
mercredi 5 décembre 2018, à 20 h,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019
3. Divers

Les Breuleux

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 4 décembre 2018, à 20 h,
à la salle de la Pépinière**

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Budget 2019
5. Divers

Le Conseil de paroisse des Breuleux

Cornol

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 13 décembre 2018, à 20 h 15,
à la maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Election d'un(e) conseiller(ère) de la commune ecclésiastique
3. Chapelle Saint-Gilles, rénovation extérieure
4. Eglise, réfection du toit partie Est et du toit de la sacristie
5. Budget 2019
6. Divers et imprévus

Conseil de paroisse de Cornol

Courchapoix

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine,
dimanche 9 décembre 2018, à 10 h 45, à la cure**

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2019 et quotité 2019.
4. Divers et imprévus.

Courchavon

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 4 décembre 2018, à 20h, à la halle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019
3. Divers

Delémont

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 27 novembre 2018, à 20h15, au Centre paroissial l'Avenir

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture des procès-verbaux
2. Voter le budget 2019 et fixer la quotité d'impôts de 6.4%
3. Démission, élection d'un membre du conseil
4. Informations du conseil de la Commune ecclésiastique
5. Informations pastorales
6. Divers

Le budget peut être consulté au secrétariat de la commune ecclésiastique.

Commune ecclésiastique
catholique-romaine, Delémont

Fahy

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 4 décembre 2018, à 20h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019 et quotité d'impôts
3. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Mervelier – La Scheulte

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 5 décembre 2018, à 20h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Statuer sur la modification de la convention réglant la répartition des frais des communes ecclésiastiques de l'UP Saint-Germain.
3. Voter un crédit pour l'éclairage des portes de l'église.
4. Budget 2019.
5. Divers.

Conseil de la Commune ecclésiastique

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse :

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Montfaucon – Les Enfers

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique, le mardi 27 novembre 2018, à 20h 15, salle paroissiale N° 2

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal
2. Budget 2019 et quotité d'impôt
3. Divers et imprévus

Nous rappelons que chaque paroissien (paroissienne) de Montfaucon & Les Enfers est électeur (électrice) dès l'âge de 16 ans et est éligible dès l'âge de 18 ans.

Invitation cordiale est faite à tous et vous attendons nombreux à cette assemblée.

Le Conseil de paroisse

La Paroisse recherche un/une conseiller/ère de paroisse pour le secteur des Enfers.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Fabien Schaffner au 032 955 10 29

Pleigne

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 21 novembre 2018, à 20h, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter le budget 2019 et fixer la quotité d'impôt
3. Divers

Saignelégier

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 5 décembre 2018, à 20h 15, à la salle communale des Pommerats

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019 et fixer la quotité d'impôt
3. Démission et admission au sein du Conseil de paroisse
4. Divers

Vendlincourt

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique, lundi 3 décembre 2018, à 20h, au collège (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019
3. Divers

Vendlincourt, le 5 novembre 2018

Le Conseil de paroisse

Avis de construction**Alle**

Requérante: Audrey Chèvre, Route de Porrentruy 4, 2942 Alle. Auteur du projet: Audrey Chèvre, Route de Porrentruy 4, 2942 Alle.

Projet: transformation, agrandissement et assainissement énergétique des bâtiments N° 20A et 20B, pose

d'une PAC ext. et ouverture et modification fenêtres selon dossier déposé, sur la parcelle N° 546 (surface 2263 m²), sise Rue Achille-Merguin. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales bât. N° 20A: longueur 12 m 20, largeur 10 m 90, hauteur 2 m 80, hauteur totale 4 m 20. Dimensions principales bât. N° 20B: longueur 7 m 50, largeur 6 m 45, hauteur 3 m 10, hauteur totale 5 m 42.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique (habitation). Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles TC, teinte brune.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2018 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 10 novembre 2018

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérante: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle salon, terrasse couverte, couvert voitures et réduit en annexe contiguë avec panneaux solaires sur toiture plate, PAC ext., sur la parcelle N° 2357 (surface 746 m²), sise Rue des Pommiers. Zone d'affectation: habitation HAc, plan spécial Les Quérattes, sous-secteur I.

Dimensions principales: longueur 12 m 68, largeur 11 m 50, hauteur 5 m 90, hauteur totale 7 m 58. Dimensions couvert voitures/réduit (44.90 m²): longueur 11 m 85, largeur 6 m 50, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions terrasse couverte (24 m²): longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: matériaux: brique TC, béton, isolation périphérique. Façades: maison: crépi, teinte blanc cassé/Couvert: bardage bois, teinte grise. Toiture: tuiles type Jura, teinte grise/Couvert et terrasse: toitures plates, finition gravier rond.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 12 novembre 2018

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Courtételle

Requérante: Marie-Line Juillerat, Rue du Mont 2, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Addesign, Rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: démolition du bâtiment N° 20 et construction de 2 immeubles avec 13 appartements au total, panneaux solaires en toiture, sous-sol partiel bâtiment B, PAC sol/eau et 2 couverts à voitures, sur la parcelle N° 122 (surface 1969 m²), sise Rue du Vieux-Moulin. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales bâtiment A (Sud): longueur 16 m 14, largeur 14 m 41, hauteur 6 m 27, hauteur totale 10 m 77. Dimensions principales bâtiment B (Nord): longueur 19 m 67, largeur 17 m 40, hauteur 9 m 57, hauteur totale 9 m 57. Dimensions couvert Est: longueur 15 m 80, largeur 5 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40. Dimensions couvert Nord: longueur 24 m 42, largeur 5 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: matériaux: briques et béton, isolation périphérique, façade ventilée (pignons bât. A). Façades: crépi, teintes blanche, gris brun et noir anthracite. Toitures: bâtiment A: tuiles TC type Jura, teinte brun foncé. Bâtiment B: toiture plate, finition gravier.

Dérogation requise: article 69 RCC - toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2018 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 novembre 2018

Le Conseil communal

Mettembert

Requérant: Joseph Chèvre, Ruelle de la Chèvre 13, 2806 Mettembert. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: transformation de l'ancienne grange du bâtiment N° 13: aménagement d'un appartement avec terrasse non couverte, garage et modification façades selon dossier déposé, sur la parcelle N° 220 (surface 445 m²), sise Ruelle de la Chèvre. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 13 m 54, largeur 12 m 60, hauteur existante, hauteur totale existante.

Genre de construction: matériaux: béton et maçonnerie, isolation périphérique. Façades: bardage bois, teinte grise, et crépi, teinte claire à préciser. Toiture: tuiles existantes inchangées.

Dérogation requise: CA16 al. 2 - ouvertures.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2018 au secrétariat communal de Mettembert où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mettembert, le 8 novembre 2018

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Raphaël Petermann, Rue des Sommètres 5, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: FMGC SA, Rue du 23-Juin 5, 2340 Le Noirmont.

Projet: construction de 4 garages préfabriqués et 2 garages béton armé avec toitures végétalisées, réfection accès à la maison et construction de rampes, abattage d'arbres, sur la parcelle N° 1634 (surface 1305 m²), sise Rue des Sommètres. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions garages préfabriqués: existantes. Dimensions garages béton: longueur 6 m 20, largeur 7 m 60, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: matériaux: béton préfabriqué et armé. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: végétalisation.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2018 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 14 novembre 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite du titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi met au concours le poste de

Délégué-e à la promotion économique

Mission: assurer la conduite du secteur de la promotion économique, élaborer puis mettre en œuvre la politique de développement économique. Appuyer et conseiller le chef de département, les autorités politiques et le chef de service. Faciliter la réalisation des projets innovants endogènes et exogènes. Proposer et appliquer des mesures permettant d'améliorer les conditions-cadres et les soutiens financiers et fiscaux en faveur des PME. Conduire une politique d'information et de promotion active de la région et en évaluer l'impact en termes de diversification, d'investissements et d'emplois créés ou consolidés. Entretenir des liens étroits avec les entreprises et les organismes de développement économique ainsi qu'avec les partenaires régionaux et fédéraux. Représenter l'Etat ou le Département lors de manifestations ou au sein de différentes commissions et comités.

Profil: Master universitaire de préférence dans le domaine économique, vous avez une excellente connaissance du tissu économique régional. Vous avez 2 à 4 ans d'expérience dans un domaine similaire. Doté-e d'un sens aigu de l'organisation et des responsabilités, vous maîtrisez la communication orale. Habile négociateur-trice, vous faites preuve de dynamisme et d'esprit de synthèse. Vous maîtrisez les langues allemande et anglaise.

Fonction de référence et classe de traitement:

Responsable de secteur IIc/Classe 20.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi, tél. 032 420 52 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Délégué-e à la promotion économique», jusqu'au 7 décembre 2018.

www.jura.ch/emplois



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Collaborateur-trice administratif-ve secteur aide sociale

Taux d'activité: 85%

Mission: effectuer des tâches administratives et de secrétariat au sein du secteur aide sociale, en collaboration avec les assistants sociaux.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente; bonnes connaissances en assurances sociales; maîtrise de l'outil informatique.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2019 ou date à convenir.

Durée du contrat: jusqu'au 31 décembre 2019.

Traitement: collaborateur-trice administratif-ve, classe 6.

Lieux de travail: antenne de Delémont. Autres lieux de travail possibles Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Michaël Kohler, responsable du secteur aide sociale au 079 109 03 73.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels. Elles doivent être adressées à la Direction des Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont avec mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve secteur aide sociale», **jusqu'au 8 décembre 2018.**



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours les postes suivants:

Collaborateur-trice administratif-ve secteur protection de l'adulte et de l'enfant

Taux d'activité: au total 120% (partage entre deux postes de 50% minimum)

Mission: gestion comptable et administrative de mandats de curatelles.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente; expérience confirmée de deux à quatre ans dans le domaine comptable; bonnes connaissances en assurances sociales; maîtrise de l'outil informatique; sens de l'organisation et des priorités; rigueur dans les délais; dynamisme et esprit d'initiative.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2019 ou date à convenir.

Traitement: collaborateur-trice administratif-ve, classe 9.

Lieux de travail: Delémont. Autres lieux de travail possibles Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la Direction, M^{me} Cécile Crevoisier au 079 929 88 20 ou M^{me} Valérie Scherrer au 079 930 38 00.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels. Elles doivent être adressées à la Direction des Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont avec mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve secteur protection de l'adulte et de l'enfant», jusqu'au 8 décembre 2018.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice:
armasuisse Immobilier

Service organisateur / Entité organisatrice:
armasuisse Immobilier, à l'attention de Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Bern, Suisse, Téléphone: +41 58 464 77 35, E-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch, URL www.armasuisse.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

armasuisse Immobilier, à l'attention de Alban Martinuzzi, Bd de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 58 461 10 54, E-mail: alban.martinuzzi@armasuisse.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

26.11.2018
Remarques: Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap (www.simap.ch) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 03.12.2018. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 07.01.2019, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 07.01.2019 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 07.01.2019, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention: « Appel d'offres Projet DNA-A/2165 Bure/JU Place d'armes – Assainissement général 2^e étape – Caserne des officiers Lot 23 – Serrurerie »

CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR
(Nom du soumissionnaire ou du groupement de soumissionnaires)

1.5 Date de l'ouverture des offres: 09.01.2019, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Confédération (Administration fédérale centrale)

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux
Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
Exécution

2.2 Titre du projet du marché
BURE/JU Places d'armes – Assainissement général 2^e étape, Caserne des officiers

2.3 Référence / numéro de projet
DNA-A/2165

2.4 Marché divisé en lots?
Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45000000 - Travaux de construction
Code des frais de construction (CFC):
2722 - Ouvrages métalliques courants (serrurerie)

2.6 Description détaillée du projet
Importance du marché: +/- 35 ml main courante, +/- 65 ml balustrade, 10 box à fusils, échelle à crinoline escamotable, 3 portillons grillagés.

2.7 Lieu de l'exécution
BURE/JU

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Début: 04.03.2019, Fin: 26.04.2019
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
Description des reconductions: Description des reconductions: une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.

2.9 Options
Non

2.10 Critères d'adjudication
Prix: Pondération 50 %
Références des personnes-clés: Pondération 25 %
Délais: Pondération 15 %
Qualité de l'offre: Pondération 10 %

2.11 Des variantes sont-elles admises?
Oui
Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur. Les différences dans les types de prix ne constituent pas des variantes.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?
Non

2.13 Délai d'exécution
Remarques: env. 2 mois de travaux (hors délais de commande, de conception, d'approbation et de fabrication)

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon documents d'appel d'offres

3.2 Cautions/garanties

Aucune

3.3 Conditions de paiement

Paiement en CHF à 30 jours et selon directives de la KBOB

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon documents de l'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Selon conditions de l'offre

3.7 Critères d'aptitude**conformément aux critères suivants:**

Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres. Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

3.8 Justificatifs requis**Conformément aux justificatifs suivants:**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents.

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Aucune

4.2 Conditions générales

Les conditions générales d'armasuisse immobilier pour la fourniture de prestations de constructions, jointes à la documentation d'appel d'offres, s'appliquent.

4.3 Négociations

demeurent réservées

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case

postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur / Entité adjudicatrice:**

armasuisse Immobilien

Service organisateur / Entité organisatrice:

armasuisse Immobilien, à l'attention de Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Bern, Suisse, Téléphone: +41 58 464 77 35, E-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch, URL www.armasuisse.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

armasuisse Immobilier, à l'attention de Alban Martinuzzi, Bd de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 58 461 10 54, E-mail: alban.martinuzzi@armasuisse.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

26.11.2018

Remarques: Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap (www.simap.ch) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 03.12.2018. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 07.01.2019, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 07.01.2019 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 07.01.2019, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention: « Appel d'offres Projet DNA-A/2165 Bure/JU Place d'armes – Assainissement général 2^e étape – Caserne des officiers Lot 24 - Portes et vitrages intérieurs en métal »

CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR

(Nom du soumissionnaire ou du groupement de soumissionnaires)

1.5 Date de l'ouverture des offres:

09.01.2019, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Confédération (Administration fédérale centrale)

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

- 2.2 Titre du projet du marché**
BURE/JU Places d'armes – Assainissement général 2^e étape, Caserne des officiers
- 2.3 Référence / numéro de projet**
DNA-A/2165
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
Code des frais de construction (CFC):
2720 - Portes intérieures en métal
- 2.6 Description détaillée du projet**
Importance du marché: 1 porte RC4 (EI30), 4 portes pleines (EI30, surf. tot. 20 m²), 12 portes vitrées (EI60, surf. tot. 90 m²)
- 2.7 Lieu de l'exécution**
BURE/JU
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 01.04.2019, Fin: 03.05.2019
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
Description des reconductions: Description des reconductions: une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Prix: Pondération 50 %
Références des personnes-clés: Pondération 25 %
Délais: Pondération 15 %
Qualité de l'offre: Pondération 10 %
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur. Les différences dans les types de prix ne constituent pas des variantes.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Remarques: env. 5 semaines de travaux (hors délais de commande, de conception, d'approbation et de fabrication)
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon documents d'appel d'offres
- 3.2 Cautions/garanties**
Aucune
- 3.3 Conditions de paiement**
Paiement en CHF à 30 jours et selon directives de la KBOB
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon conditions de l'offre
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Selon documents de l'appel d'offres
- 3.6 Sous-traitance**
Selon conditions de l'offre
- 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères suivants:
Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres. Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs suivants:
Conformément aux justificatifs requis dans les documents.
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
Aucune
- 4.2 Conditions générales**
Les conditions générales d'armasuisse immobilier pour la fourniture de prestations de constructions, jointes à la documentation d'appel d'offres, s'appliquent.
- 4.3 Négociations**
demeurent réservées
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.
- 4.5 Autres indications**
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Divers

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

**Assemblée des délégués,
mercredi 28 novembre 2018, à 19 h,
à Porrentruy, Ô Vergers d'Ajoie,
Combe Bruequelin 27**

Ordre du jour:

1. Accueil
2. Désignation des scrutateurs
3. Appel nominal
4. Procès-verbal N° 22 de l'assemblée du 25 mai 2018 à Courgenay
5. Rapport du Président de la commission
6. Prendre connaissance et approuver le budget 2019
7. Divers

**Vous pouvez envoyer
vos publications
par courriel à l'adresse:**

journalofficiel@pressor.ch

**jusqu'au lundi
12 heures**



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE

| Pain d'épices | | Tranche de 402 000 billets à 5.- | |
|-------------------------|---|----------------------------------|---------------|
| dès le 20 novembre 2018 | | Valeur d'émission: 2 010 000.- | |
| Nb. de billets | | Gain billet | Montant total |
| 1 | x | 50 000.- = | 50 000.- |
| 1 | x | 10 000.- = | 10 000.- |
| 24 | x | 1 000.- = | 24 000.- |
| 24 | x | 500.- = | 12 000.- |
| 277 | x | 200.- = | 55 400.- |
| 700 | x | 100.- = | 70 000.- |
| 900 | x | 50.- = | 45 000.- |
| 900 | x | 40.- = | 36 000.- |
| 1 200 | x | 25.- = | 30 000.- |
| 8 400 | x | 20.- = | 168 000.- |
| 3 600 | x | 15.- = | 54 000.- |
| 3 600 | x | 12.- = | 43 200.- |
| 21 000 | x | 10.- = | 210 000.- |
| 9 000 | x | 7.- = | 63 000.- |
| 51 000 | x | 5.- = | 255 000.- |
| 100 627 | | billets gagnants = | 1 125 600.- |
| 25.03% | | = | 56.00% |

| Joyeuses Fêtes | | Tranche de 175 000 billets à 30.- | |
|-------------------------|---|-----------------------------------|---------------|
| dès le 20 novembre 2018 | | Valeur d'émission: 5 250 000.- | |
| Nb. de billets | | Gain billet | Montant total |
| 1 | x | 100 000.- = | 100 000.- |
| 1 | x | 30 000.- = | 30 000.- |
| 2 | x | 10 000.- = | 20 000.- |
| 50 | x | 1 000.- = | 50 000.- |
| 80 | x | 500.- = | 40 000.- |
| 300 | x | 200.- = | 60 000.- |
| 300 | x | 130.- = | 39 000.- |
| 975 | x | 100.- = | 97 500.- |
| 200 | x | 90.- = | 18 000.- |
| 350 | x | 80.- = | 28 000.- |
| 4 000 | x | 60.- = | 240 000.- |
| 9 000 | x | 50.- = | 450 000.- |
| 8 000 | x | 40.- = | 320 000.- |
| 64 000 | x | 30.- = | 1 920 000.- |
| 87 259 | | billets gagnants = | 3 412 500.- |
| 49.86% | | = | 65.00% |

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à pré tirage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

| 10 Différences | | Tranche de 420 000 billets à 4.- | |
|-------------------------|---|----------------------------------|---------------|
| dès le 31 décembre 2018 | | Valeur d'émission: 1 680 000.- | |
| Nb. de billets | | Gain billet | Montant total |
| 1 | x | 40 000.- = | 40 000.- |
| 40 | x | 1 000.- = | 40 000.- |
| 1 168 | x | 100.- = | 116 800.- |
| 3 600 | x | 20.- = | 72 000.- |
| 4 800 | x | 12.- = | 57 600.- |
| 48 000 | x | 8.- = | 384 000.- |
| 57 600 | x | 4.- = | 230 400.- |
| 115 209 | | billets gagnants = | 940 800.- |
| 27.43% | | = | 56.00% |

| Super Podium | | Tranche de 405 000 billets à 12.- | |
|-------------------------|---|-----------------------------------|---------------|
| dès le 31 décembre 2018 | | Valeur d'émission: 4 860 000.- | |
| Nb. de billets | | Gain billet | Montant total |
| 1 | x | 250 000.- = | 250 000.- |
| 1 | x | 20 000.- = | 20 000.- |
| 2 | x | 10 000.- = | 20 000.- |
| 8 | x | 2 000.- = | 16 000.- |
| 30 | x | 1 000.- = | 30 000.- |
| 45 | x | 400.- = | 18 000.- |
| 1 020 | x | 200.- = | 204 000.- |
| 1 224 | x | 120.- = | 146 880.- |
| 2 538 | x | 100.- = | 253 800.- |
| 2 244 | x | 80.- = | 179 520.- |
| 1 989 | x | 60.- = | 119 340.- |
| 11 400 | x | 40.- = | 456 000.- |
| 24 600 | x | 20.- = | 492 000.- |
| 8 400 | x | 16.- = | 134 400.- |
| 56 100 | x | 12.- = | 673 200.- |
| 109 602 | | billets gagnants = | 3 013 140.- |
| 27.06% | | = | 62.00% |